



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE EMPLOI / CONCOURS

Affaire suivie par : Séverine BOUTEILLE
04 32 44 89 45
conseilorganisation@cdg84.fr

Circulaire n°22-43

Objet : Décret n°2022-598 du 20 avril 2022

Avignon le 29 avril 2022

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des établissements publics
affiliés et non affiliés au Centre de gestion de
Vaucluse

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Le décret n°2022-598 du 20 avril 2022 vient modifier le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques. Il vise à **actualiser les modalités et règles relatives à la publication des offres d'emplois** et à élargir le périmètre des emplois soumis à l'obligation de publicité.

1°) Cette obligation de publicité ne s'applique plus :

✓ aux emplois pourvus par voie de **titularisation d'apprentis en situation de handicap** (en application des dispositions de l'article 91 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique). La publication sur l'espace numérique commun reste toutefois possible.

✓ aux **emplois entrant dans le périmètre d'une opération de restructuration ou de réorganisation soumise à la consultation obligatoire du comité social territorial**. Toutefois si, au terme d'une période ne pouvant excéder trois mois après la date de publication de l'arrêté définissant une opération de restructuration, l'emploi reste vacant, il doit faire l'objet d'une publicité sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques. Cette période est portée à six mois lorsque l'opération de restructuration ou de réorganisation implique le transfert d'emplois vers un département ministériel, un établissement public de l'Etat ou un employeur mentionné aux articles L. 4 et L. 5 du code général de la fonction publique, distinct de celui qui engage l'opération.

2°) A propos des informations obligatoires de l'avis de vacance :

En complément des motifs et descriptions déjà prévues réglementairement, doivent être également saisis :

- L'autorité de recrutement (en plus de l'organisme ou la structure dans laquelle se trouve l'emploi)
- Le profil attendu du candidat en termes d'expériences ou de compétences,
- Le cas échéant, les conditions spécifiques d'exercice liées à l'emploi : habilitations, diplômes et formation requis.

Ces informations seront directement incrémentées sur le site www.emploi-territorial.fr et seront reprises par le portail www.place-emploi-public.gouv.fr.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Maurice CHABERT